

**Le Collectif Effinergie devient une association
D'INTERET GENERAL.**

Le Collectif Effinergie est reconnu d'Intérêt général depuis début octobre 2019. Désormais, soutenir Effinergie vous donne droit à un avantage fiscal.

Soutenez Effinergie et bénéficiez d'un avantage fiscal

Nous pouvons désormais, au vu des critères de l'administration fiscale, émettre des **reçus fiscaux à nos partenaires afin qu'ils puissent bénéficier d'un crédit d'impôt.**

Pour que vous puissiez en bénéficier, nous vous délivrerons un **reçu fiscal** que vous devrez joindre à votre déclaration de revenus ou de résultats.

La réduction d'impôt vient en soustraction du montant d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu dû par l'entreprise donatrice lors de l'année des versements.

Taux de réduction fiscale : 60 % du montant du don.

Le versement de votre don n'est pas soumis à la TVA.

A savoir :

La réduction fiscale pour les versements effectués au cours des exercices clos à partir du 31 décembre 2019 sera plafonnée à 10 000 € ou 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe, si ce dernier montant est plus élevé.

En cas de dépassement du plafond, il est possible de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants. Mais les montants reportés ne peuvent s'ajouter aux dons effectués chaque année que dans la limite du plafond annuel.

L'entreprise donatrice soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) doit :

- calculer le montant de la réduction d'impôt au moyen de la fiche d'aide au calcul n°2069-M-FC-SD ;
- lors de la déclaration annuelle de résultats, joindre de façon dématérialisée le formulaire n°2069-RCI qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice.

